

Informations de base	
2005/0164(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Semences: organisation commune du marché (OCM) (abrog. règlements (CEE) n° 2358/71 et 1674/72) Modification 2007/0109(CNS) Subject 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.06 Produits végétaux en général, floriculture	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		DAUL Joseph (PPE-DE) 13/09/2005
	Commission pour avis		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2692	2005-11-22
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Agriculture et développement rural		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/08/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0384 	Résumé
27/09/2005	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2005	Vote en commission		Résumé
12/10/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0295/2005	

15/11/2005	Décision du Parlement	T6-0419/2005	Résumé
15/11/2005	Résultat du vote au parlement		
22/11/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/11/2005	Fin de la procédure au Parlement		
29/11/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0164(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 2007/0109(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 036 Traité CE (après Amsterdam) EC 037-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/30009

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0295/2005	12/10/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0419/2005	15/11/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0384 	24/08/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1254/2005 JO C 028 03.02.2006, p. 0066-0067	26/10/2005	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final		
Règlement 2005/1947 JO L 312 29.11.2005, p. 0003-0007		Résumé

Semences: organisation commune du marché (OCM) (abrog. règlements (CEE) n° 2358/71 et 1674/72)

2005/0164(CNS) - 23/11/2005 - Acte final

OBJECTIF : abroger et remplacer le Règlement 2358/71/CEE suite à la réforme du secteur des semences introduite par le Règlement 1782/2003/CE.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1947/2005/CE du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des semences et abrogeant les règlements 2358/71/CEE et 1674/72/CEE.

CONTENU : ce règlement adopté à l'unanimité vise, dans un souci de clarté juridique, à remplacer par un nouveau règlement portant organisation commune des marchés le règlement 2358/71/CEE du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des semences, qui a été modifié de manière importante à plusieurs reprises, en particulier par le règlement 1782/2003/CE du Conseil. Le règlement 1674/72/CE fixant les règles générales de l'octroi et du financement de l'aide dans le secteur des semences est abrogé, étant donné que ses dispositions ont été intégrées au règlement 1973/2004/CE de la Commission.

Le régime des certificats d'importation est rendu uniforme à toutes les importations de semences et est à la fois simplifié en ne prévoyant plus d'exception pour les importations réalisées dans le cadre de contrats de multiplication dans un pays tiers, dûment enregistrés.

Les dispositions en place concernant l'octroi de l'aide nationale par la Finlande en raison de ses conditions climatiques spécifiques sont maintenues et la Commission transmettra au Conseil un rapport sur les résultats de ces aides avant le 1er janvier 2006.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 06/12/2005.

DATE D'APPLICATION : 01/07/2006.

Semences: organisation commune du marché (OCM) (abrog. règlements (CEE) n° 2358/71 et 1674/72)

2005/0164(CNS) - 15/11/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Semences: organisation commune du marché (OCM) (abrog. règlements (CEE) n° 2358/71 et 1674/72)

2005/0164(CNS) - 24/08/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : abroger et remplacer le Règlement 2358/71/CE suite à la réforme du secteur des semences introduite par le Règlement 1782/2003/CE.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le règlement 2358/71/CEE du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des semences ainsi que des codes NC des produits relevant de celle-ci ont fait l'objet de plusieurs modifications substantielles. En raison notamment de celles intervenues dans le cadre du règlement 1782/2003/CE établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, il est proposé de l'abroger et de le remplacer par un nouveau règlement dans l'intérêt de la clarté et de la bonne compréhension de la législation communautaire.

Le régime des certificats d'importation est rendu uniforme à toutes les importations de semences et est à la fois simplifié en ne prévoyant plus d'exception pour les importations réalisées dans le cadre de contrats de multiplication dans un pays tiers, dûment enregistrés.

Les dispositions en place concernant l'octroi de l'aide nationale par la Finlande en raison de ses conditions climatiques spécifiques sont maintenues et la Commission transmettra au Conseil un rapport sur les résultats de ces aides avant le 1er janvier 2006.

IMPLICATIONS FINANCIERES :

- Ligne budgétaire concernée : 05 02 11 02

- Crédits : 110 mios EUR.